Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260413-D2026_038-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treizième jour du mois d'avril, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu (arrivée à 20H06), Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
Absents excusés : M. LEDUC Frédéric donne pouvoir à M. LEGRAND Jérôme, M. BLIN Mathieu (jusque 20H06).
Absent :

A été nommé secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N°
2026/038

Date de la convocation et d'affichage :
09/04/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	17	17

OBJET : BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique du budget principal de l'année 2025 de la commune de LA GOUESNIÈRE ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de LA GOUESNIÈRE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. GAUTIER Patrick ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260413-D2026_038-DE

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 586 285.12 €	1 516 200.00 €	3 102 485.12 €
	Recettes réalisées	1 397 361.96 €	1 610 252.53 €	3 007 614.49 €
	Restes à réaliser	137 143.82 €	0.00 €	137 143.82
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 465 751.05 €	1 519 862.52 €	2 985 613.57 €
	Dépenses réalisées	886 110.27 €	1 445 640.30 €	2 331 750.57 €
	Restes à réaliser	55 886.57 €	0.00	55 886.57 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	511 251.69 €	164 612.23 €	675 863.92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 120 534.07 €	3 662.52 €	-116 871.55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	390 717.62 €	168 274.75 €	558 992.37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	81 257.25 €	0.00 €	81 257.25 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	471 974.87 €	168 274.75 €	640 249.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR (M. le Maire s'étant retiré pour le vote, celui-ci étant porteur du pouvoir de M. LEDUC) et 1 ABSTENTION (M. BUSSY Daniel) :

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de LA GOUESNIÈRE,**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.